



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/47/126
22 février 1993

Quarante-septième session
Point 97 b de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/47/678/Add.2)]

47/126. Le sort tragique des enfants des rues

L'Assemblée générale,

Rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant 1/, qui représente une contribution majeure à la protection des droits de tous les enfants,

Rappelant également la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et le Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90 2/, adoptés au Sommet mondial pour les enfants le 30 septembre 1990, la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous 3/, adoptée par la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous le 9 mars 1990, et le chapitre 25 d'Action 21 4/, adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le 14 juin 1992,

1/ Résolution 44/25, annexe.

2/ A/45/625, annexe.

3/ Rapport final de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous : Répondre aux besoins éducatifs fondamentaux, Jomtien (Thaïlande), 5-9 mars 1990, Commission interinstitutions (Banque mondiale, PNUD, Unesco, UNICEF) pour la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, New York, 1990, appendice 1.

4/ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (A/CONF.151/26), chap. I, résolution 1, annexe II.

/...

Réaffirmant que les enfants forment un groupe particulièrement vulnérable de la société, dont les droits exigent une protection particulière, et que les enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles, comme les enfants des rues, méritent une attention, une protection et une assistance spéciales de la part de leur famille et de la communauté à laquelle ils appartiennent et dans le cadre des efforts nationaux et de la coopération internationale,

Notant avec une vive préoccupation que le meurtre d'enfants des rues et les violences exercées contre ces enfants menacent le droit le plus fondamental de tous : le droit à la vie,

Consciente que tous les enfants ont droit à la santé, à un abri, à l'éducation et à un niveau de vie suffisant ainsi que le droit d'être préservés de la violence et des harcèlements,

Profondément préoccupée par le nombre croissant d'enfants des rues dans le monde et par les conditions sordides dans lesquelles ils sont souvent contraints de vivre,

Consciente de la responsabilité qui incombe aux gouvernements de mener des enquêtes sur tous les crimes commis contre des enfants et de punir les coupables,

Sachant que la loi en soi ne suffit pas pour empêcher les violations des droits de l'homme, notamment ceux des enfants des rues, et que les gouvernements devraient assurer l'application des lois qu'ils ont promulguées et compléter les mesures législatives par une action efficace, entre autres dans les domaines de la répression et de l'administration de la justice,

Se félicitant des efforts entrepris par les pays pour résoudre la question des enfants des rues,

Se félicitant également de la publicité donnée au sort tragique des enfants des rues et de la prise de conscience croissante de ce problème, ainsi que de l'oeuvre accomplie par les organisations non gouvernementales pour promouvoir les droits de ces enfants et offrir une assistance pratique en vue d'améliorer la situation dans laquelle ils se trouvent, et se déclarant satisfaite des efforts qu'elles poursuivent à cet égard,

Se félicitant en outre de l'oeuvre utile accomplie par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et par ses comités nationaux pour atténuer les souffrances des enfants des rues,

Notant avec satisfaction les importants travaux menés dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Comité des droits de l'enfant, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants, et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues,

Ayant à l'esprit les diverses causes de l'apparition du problème des enfants des rues et de leur marginalisation, notamment la pauvreté, l'exode rural, le chômage, la désintégration des familles, l'intolérance et l'exploitation, et sachant que ces causes sont souvent aggravées par de sérieuses difficultés socio-économiques et qu'il est de ce fait plus difficile d'y porter remède,

/...

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour améliorer les conditions de vie des enfants dans tous les pays,

Sachant que la prévention et la solution de certains aspects de ce phénomène pourraient également être facilitées dans le contexte du développement économique et social,

1. Se déclare vivement préoccupée par le nombre croissant de cas signalés partout dans le monde, d'enfants des rues coupables ou victimes d'actes de délinquance grave, d'abus des drogues, de violence et de prostitution;

2. Engage les gouvernements à continuer de chercher activement des solutions d'ensemble aux problèmes des enfants des rues et à prendre des mesures pour les réintégrer pleinement dans la société et leur fournir, entre autres choses, une nutrition, un hébergement, des soins de santé et une éducation convenables;

3. Engage vivement les gouvernements à respecter les droits fondamentaux de l'homme, en particulier le droit à la vie, et à prendre d'urgence des mesures pour empêcher le meurtre d'enfants des rues et lutter contre la violence et les tortures exercées contre ces enfants;

4. Souligne que le strict respect des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant 1/ constitue une contribution importante à la solution des problèmes des enfants des rues;

5. Engage tous les Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention à le devenir à titre prioritaire;

6. Exhorte la communauté internationale à appuyer, grâce à une coopération internationale efficace, les efforts déployés par les Etats pour améliorer la situation des enfants des rues et encourage les Etats parties à la Convention relative aux droits de l'enfant à garder ce problème présent à l'esprit lorsqu'ils établissent leurs rapports à l'intention du Comité des droits de l'enfant et à envisager de demander des conseils et une assistance techniques, ou d'indiquer leurs besoins dans ce domaine, en vue d'initiatives visant à améliorer la situation des enfants des rues, conformément à l'article 45 de la Convention;

7. Invite le Comité des droits de l'enfant à envisager la possibilité de faire une déclaration générale sur les enfants des rues;

8. Recommande au Comité des droits de l'enfant et aux autres organismes compétents chargés du suivi de l'application d'instruments internationaux de garder ce problème d'une gravité croissante à l'esprit lorsqu'ils examinent les rapports des Etats parties;

9. Invite les gouvernements, les organes et organismes des Nations Unies ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à coopérer les uns avec les autres et à susciter une prise de conscience accrue du problème des enfants des rues ainsi qu'une action plus efficace en vue de le résoudre, notamment en appuyant des projets de développement susceptibles d'avoir des effets positifs sur la situation des enfants des rues;

/...

10. Demande aux rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux et groupes de travail de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités d'accorder une attention particulière, dans le cadre de leur mandat, au sort tragique des enfants des rues;

11. Invite la Commission des droits de l'homme à examiner ce problème à sa quarante-neuvième session;

12. Décide d'examiner de nouveau la question à sa quarante-huitième session, au titre du point intitulé "Questions relatives aux droits de l'homme".

92^e séance plénière
18 décembre 1992